

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L 2125-1,

Vu la délibération n° VA-DEL2016-175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise STM pour l'installation d'une grue mobile afin de réaliser des travaux d'installation de vitreries (chantier les damiers la Maillerie), avenue le Nôtre, avec empiètement sur trottoir, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27980.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 13 janvier 2021 et jusqu'au 15 janvier 2021 et du 21 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, l'entreprise STM est autorisée à mettre en place une grue mobile, avenue le Nôtre, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période la circulation sera alternée, avenue le Nôtre, sur une voie de circulation et l'entreprise installera des feux tricolores afin de sécuriser le chantier et les usagés de la voie publique.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation, une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **93 €** (soit 0,31€ x 60m2 x 5 jours), les travaux étant réalisés par l'entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES-THUMESNIL.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES- THUMESNIL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise STM joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

N° 2020 – 27980.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES- THUMESNIL.



Fait à Villeneuve d'ASCQ
Le 24 décembre 2020,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Affiché le :

29 DEC. 2020